



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 56853

## Texte de la question

Les membres de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme s'inquiètent quant aux transferts de financement qui vont s'opérer en 2001 entre le budget de l'Etat et celui de l'assurance maladie, concernant la prévention de l'alcoolisme. M. Daniel Paul \* attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le dispositif de mise en place de cette décision. Les consultations d'alcoologie avancées mises en place dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions seront financées à partir de 2001 par l'assurance maladie au titre de la gestion du risque (article 27 du PLFSS). Cette évolution est positive car ce dispositif expérimental de soins rapprochés qui a fait ses preuves, va bénéficier ainsi d'un financement de nature à assurer sa pérennité. Mais dans le projet de loi de finances de l'Etat pour 2001, les crédits de prévention de l'alcoolisme (64 millions de francs) affectés aux actions décentralisées, et jusqu'alors inscrits au chapitre 47-15-40, sont supprimés purement et simplement. La direction générale de la santé précise que des négociations sont actuellement en cours avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés pour qu'elle prenne le relais de l'Etat dans le cadre du Fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaire (FNPEIS). A ce jour, aucun accord ne serait intervenu, ce qui crée de légitimes inquiétudes. Au-delà de la menace qui pèse ainsi sur l'avenir du dispositif spécialisé des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme, dont l'efficacité est reconnue, la suppression des crédits de prévention de l'alcoolisme (avec un transfert vers l'assurance maladie) ressemble fort à un renoncement de l'Etat sur une question majeure de santé publique. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour que tous les moyens budgétaires nécessaires soient mis en place pour assurer les actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56853

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé et handicapés

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 janvier 2001, page 404

**Réponse publiée le** : 25 juin 2001, page 3727